

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 18 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juin, le Conseil Municipal de PAULMY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Dominique FRÉLON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10	PRESENTS : Dominique FRÉLON ; Jérôme LOUAULT ; Elodie LETURGEON ; Charlotte FOUQUET ; Rachel JACQUET ; Angel TURQUOIS.
Nombre de conseillers présents : 6	Conseillers ayant donné pouvoir : néant Excusés : Jean-Louis GUTIERRES ; Vincent LOUAULT ; Patrick DAUMAY
Date de convocation du Conseil Municipal : 13/06/2019	Absents : Nicole AUVRAY lesquels forment le quorum des membres en exercice.

Charlotte FOUQUET est élue secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu du 2 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 019/2018 : PROJET BAR DE L'UNION : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL ET CRST

- ❖ La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) vise à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets d'investissements.
Sont éligibles les projets s'inscrivant dans le cadre des contrats visant au développement des territoires ruraux tels que "les contrats de ruralités", afin de :
 - Développer l'attractivité des territoires
 - Stimuler l'activité des centres-bourgs
 - Renforcer la cohésion sociale.

- ❖ Le CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) concrétise le partenariat entre la Région et les acteurs du territoire, autour d'objectifs partagés de développement durable. Le projet de réhabilitation du Bar de l'Union s'inscrit dans la fiche de soutien au commerce de proximité et pourrait obtenir une subvention de 40% dans le cas de la création d'un café associatif.

Ainsi, Monsieur le Maire a déposé deux dossiers de demande de subvention, correspondant aux deux organismes cités ci-dessus et concernant les travaux de l'opération 155, du budget communal 2019.

Dans les deux dossiers, les travaux concernent la mise aux normes de la partie gauche du Bar qui n'a pas été utilisée pour le commerce-épicerie, et uniquement le rez-de-chaussée.

Sont ainsi concernés, pour l'avant-projet :

- 10.320,00€ de travaux de maçonnerie (devis entreprise FERRANT rénovation)
- 1.826,00€ de travaux de menuiserie (devis entreprise LAROCHE André)
- 3.430,91€ de travaux de charpente-couverture (devis SARL FRELON)
- 3.711,65€ de mise aux normes électriques (devis entreprise CRECHET)
- 1.398,00€ de travaux de plomberie (devis entreprise DESMEE)

Soit un total de 20.686,56€ HT de travaux.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de valider cet avant-projet et de l'autoriser à finaliser les deux dossiers de demandes de subvention énumérés ci-dessus.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Accepter l'avant-projet tel que présenté ci-dessus.
- Financer par des fonds propres le solde du projet qui ne sera pas pris en charge ni par la subvention DSIL ni par le CRST dans la limite des crédits budgétaires
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour finaliser les demandes de subvention DSIL 2019 et CRST
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce projet

DELIBERATION N° 020/2019 : PROJET COMMERCE-EPICERIE : DEMANDE DE SUBVENTION CRST ET FOND DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

La commune a obtenu une aide de 7.120,80€ dans le cadre de la DETR 2018 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour les travaux effectués dans la partie droite du Bar de l'Union qui accueille depuis le 2 mars 2019, le commerce-épicerie automatisé.

Le succès rencontré depuis son ouverture montre que les usagers sont à la recherche de ce mode de consommation.

- ❖ Le CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) qui concrétise le partenariat entre la Région et les acteurs du territoire, autour d'objectifs partagés de développement durable va également permettre de financer les travaux effectués. Le projet de commerce-épicerie s'inscrit dans la fiche de projet alimentaire de territoire et de système alimentaire territorialisé. Notre investissement a permis de rapprocher les producteurs et les consommateurs et permet de développer les circuits courts.
- ❖ La Communauté de Communes a, quant à elle, souhaité mettre en place un dispositif de soutien aux projets de création ou de maintien des derniers commerces de proximité, portés par les Communes.
Ce fonds, doté d'une enveloppe de 200 000 € au titre de l'année 2019, est ouvert à tout projet répondant aux critères fixés dans le règlement voté par le bureau communautaire, le 13 février 2019.

Ainsi Monsieur le Maire sollicite les membres présents afin de déposer deux dossiers de subvention respectivement dans le cadre du CRST et du fonds de concours de la communauté de communes.

Pour rappel, les travaux réalisés sont les suivants :

- 5.872,34€ de plomberie
- 3.750,00€ pour l'installation de la porte automatique
- 4.919,00€ pour les menuiseries et l'agencement intérieur
- 2.864,19€ pour la réalisation de la rampe PMR
- 7.400,55€ de mise aux normes électriques

Soit un total de 24.806,08€ HT de travaux.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer deux dossiers de subvention pour le projet commerce-épicerie : l'un auprès du CRST et l'autre auprès du fonds de concours de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine
- Approuve le montant définitif des travaux pour un montant de 24.806,08€ HT
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce projet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 021/2019 : PROJET CIRCUIT TOURISTIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION CRST

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 5 février 2019, les membres de l'assemblée délibérante ont approuvé dans leur délibération n°003-2019, l'avant-projet de mise en place d'un circuit touristique et de découverte du patrimoine pour un montant de 24.006,31€ HT, ainsi que le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

En date du 16 mai 2019, la sous-Préfecture de Loches nous informe qu'en égard au montant total des demandes qui ont été présentées cette année, elle est dans l'impossibilité de satisfaire à ce stade la totalité des demandes, dont notre projet.

Nous avons cependant fait un courrier, à la Sous-Préfecture de Loches, précisant que nous maintenons notre demande de subvention, dans l'hypothèse où tous les crédits de l'enveloppe de la DETR 2019 ne seraient pas consommés.

Notre projet de circuit ne pourra pas être réalisé sans le soutien d'au moins une subvention au vu de nos restrictions budgétaires. La Communauté de Communes Loches Sud Touraine qui a repris cette année l'ensemble des chemins de randonnées de son territoire nous propose d'étudier notre dossier afin de voir si la création de ce circuit pourrait, en partie, être financée par leur budget.

Parallèlement à cette démarche, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier dans le cadre du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) car ce projet entre dans la fiche "trame verte et bleue : études et aménagements".

Pour rappel, le devis pour la réalisation des tables d'orientation s'élève à 15.419,01€ HT, auquel s'ajoutent le balisage et la mise en place de quelques bancs pour profiter du paysage.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier dans le cadre du CRST pour la réalisation du circuit touristique.

DELIBERATION N° 022/2019 : ADHESION FREDON

En 2018, Loches Sud Touraine a adhéré à la FREDON Centre-Val de Loire pour l'ensemble de son périmètre afin de participer à la régulation de la population de ragondins et de rats musqués par piégeage.

Dans un contexte budgétaire contraint, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a décidé de ne pas renouveler l'adhésion à la FREDON au titre de l'année 2019.

Nos piégeurs ont été informés de cette situation qui ne leur permettra plus d'être indemnisés de leurs prises.

Tout propriétaire ou détenteur de végétaux, ou toute personne intéressée à la lutte contre les dangers sanitaires peut adhérer à la FREDON Centre Val de Loire au sein de l'un de ses collèges en fonction de son activité ou de sa qualité (personnes publiques, professionnels et non professionnels). L'adhésion à l'un des 3 collèges est soumise au règlement d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année en Conseil d'Administration.

Les cotisations d'adhésion sont distinctes des prestations individuelles qui peuvent être réalisées. L'adhésion vaut pour une année civile : elle prend effet à la signature de la demande d'adhésion jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Pour ne pas pénaliser les piégeurs de notre commune et pour maintenir la régulation de la population des ragondins, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la FREDON pour l'année 2019.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la FREDON et de régler la cotisation qui s'élève à 102€ pour une commune de moins de 1000 habitants.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 023/2019 : ACHAT BARNUM : REMBOURSEMENT AS PAULMY

Lors d'un précédent conseil municipal, il a été convenu que le Syndicat d'initiative, l'Association Sportive de PAULMY et la municipalité partageraient en trois parts égales, les frais engagés par l'AS PAULMY pour l'achat d'un second barnum utilisé lors des diverses manifestations organisées par chacun d'eux.

Celui précédemment emprunté à la commune de Ferrière-Larçon n'est plus disponible.

L'AS PAULMY présente ce jour, une facture globale de 1.407,68 € TTC correspondant à l'achat du barnum. (Fournisseur : DancoverShop.com)

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge un tiers de cette facture. Les deux autres tiers seront pris en charge par l'AS PAULMY et le Syndicat d'initiative de PAULMY.

Monsieur le Maire se charge de procéder au mandatement de la somme de 469,23 € TTC (1.407,68€/3 = 469,23€)

DELIBERATION N° 024/2019 : AUTORISER LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT ACTES POUR LA DEMATERIALISATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016-047 pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et donne lecture d'un courrier de la Préfecture concernant l'obligation de dématérialiser les procédures de passation des marchés publics et par voie de conséquence de la nécessité de signer un avenant à la convention existante signée le 9 décembre 2016. Considérant que la commune de PAULMY est engagée dans la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture, Considérant la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, Considérant la nécessité de signer un avenant intégrant les actes non compris lors de la signature de la convention initiale,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'avenant concernant la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

QUESTIONS DIVERSES

1. Le concours de pêche aura lieu le dimanche 23 juin 2019, en deuxième manche de celui organisé le 17 juin 2019 sur la commune du Petit Pressigny. Tous les bénévoles seront les bienvenus pour le bon déroulement de cette manifestation.
2. La brocante annuelle aura lieu le dimanche 4 août 2019, autour du plan d'eau et le long du Brignon. Les inscriptions sont possibles au 06.30.32.50.44 ou au 06.82.00.79.18.
3. Le parvis de l'église est terminé. Des rampes de sécurité sont en cours de fabrication auprès de l'entreprise PINON de Ligueil. Elles seront mises en place fin juillet-début août.
4. Les travaux de voirie 2019, ne concerneront que la route de la Vernoisière. Grâce au groupement de commandes de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, les travaux seront réalisés avec un coût de 5.982,00€ HT.
5. Les clients de l'épicerie "Vos casiers de campagne" ont parfois du mal à trouver l'emplacement de ce commerce. Lors de la dernière réunion entre la municipalité et les producteurs de la SAS L'Union de Terroir, il a été convenu de mettre en place une façade bois, style "vieille boutique". La municipalité prendra à sa charge la réalisation en bois par l'entreprise LAROCHE de FERRIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LARCON ; les producteurs prendront à leur charge, la décoration réalisée par la peintre Caroline RIEUX.

6. Le prochain conseil municipal aura lieu en septembre 2019.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS	
SEANCE DU MARDI 18 JUIN 2019	
DÉLIBÉRATION N° 019/2019	PROJET BAR DE L'UNION : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL ET CRST
DÉLIBÉRATION N° 020/2019	PROJET COMMERCE-EPICERIE : DEMANDE DE SUBVENTION CRST ET FOND DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE
DÉLIBÉRATION N° 021/2019	PROJET CIRCUIT TOURISTIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION CRST
DÉLIBÉRATION N° 022/2019	ADHESION FREDON
DÉLIBÉRATION N° 023/2019	ACHAT BARNUM : REMBOURSEMENT AS PAULMY
DÉLIBÉRATION N° 024/2019	AUTORISER LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT ACTES POUR LA DEMATERIALISATION

Fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits et ont signé au registre les membres présents.

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Dominique FRÊLON, Maire		Jean-Louis GUTIERRES, conseiller	Excusé
Jérôme LOUAULT, 1 ^{er} adjoint		Rachel JACQUET, conseillère	
Elodie LETURGEON, 2 ^e adjointe		Nicole AUVRAY, conseillère	Absente
Patrick DAUMAY, 3 ^e adjoint	excusé	Vincent LOUAULT, conseiller	Excusé
Charlotte FOUQUET, conseillère		Angel TURQUOIS, conseiller	